

LA LETTRE D'INFO N° 2 | JUIN 2026

« OU EN SOMMES NOUS DU PROJET ? »

La lettre d'info

Le projet avance et plusieurs étapes ont été franchies ! Ce deuxième **numéro de la lettre d'information** du projet de parc solaire à Rillieux-la-Pape est là pour vous les présenter et répondre à vos questions ! Pour suivre l'avancée du projet, rendez-vous également sur [son site dédié](#)

La réunion publique du 3 juin

En conséquence des avancées du projet, une deuxième réunion de concertation animée par les porteurs du projet s'est tenue à Rillieux-La-Pape le mercredi 3 juin 2026. Techniciens, élus de la métropole et de la commune ainsi qu'habitants se sont ainsi rassemblés pour échanger à propos des études préalables réalisées.

Lors de la rencontre, ont été présentés aux habitants :

- Les implications de **l'étude d'impact** pour un projet de parc solaire et ses grands jalons ;
- Les résultats de la **phase d'inventaires**. Les participants ont pu découvrir certains milieux et espèces présents sur le site ainsi que les mesures de protection (**Eviter Réduire-Compenser**) qui seront mises en œuvre pour minimiser les impacts sur la biodiversité ;
- Les résultats de **l'étude d'éblouissement** et les mesures prises pour atténuer le phénomène ;
- Le **planning prévisionnel** du projet jusqu'en 2028, année envisagée de mise en service ;
- Des **photomontages du projet** avec les mesures paysagères



La réunion du 3 juin 2026 où les habitants ont pu poser leurs questions à CVE ainsi qu'aux élus de la commune et de la Métropole - Crédits @Auxilia

Le chiffre-clé : 22

C'est le nombre de mesures **ERC** prises pour **Eviter** les impacts du projet, les **Réduire** ou les **Compenser**. Ces mesures sont adaptées au site et aux espèces inventoriées. Elles visent à adapter le projet et son chantier pour préserver les 26 habitats écologiques et leurs espèces observés sur la zone d'implantation.

Pour retrouver les supports de la réunion publique et les informations liées au projet : rendez-vous sur le site [Je Participe](#) de la Métropole de Lyon et sur [le site web du projet](#).



Le projet en bref

3.9 Mwc : c'est la puissance installée prévisionnelle du parc solaire.

L'électricité générée couvrira les besoins en consommation d'électricité de près de 1000 foyers, soit 1 habitant sur 12 pour la commune de Rillieux-La-Pape.

Le parc solaire devrait voir le jour sur l'ancien centre d'enfouissement de déchets (CET) à Rillieux-la-Pape à horizon fin 2028. Le site de près de 4 hectares est aujourd'hui inexploité et libre d'accueillir le parc photovoltaïque afin de produire une énergie verte et locale.

Porté par la Métropole de Lyon, le projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique ambitieuse. **L'objectif ?** Transformer un terrain dégradé en une ressource précieuse pour alimenter en électricité une partie du territoire, sans impacter les espaces naturels.

CVE, producteur indépendant français d'énergies renouvelables a été retenu pour développer, financer, construire et exploiter ce parc. Son approche intègre les aspects techniques et économiques, mais aussi des préoccupations environnementales et sociétales, afin d'assurer une intégration harmonieuse du parc solaire dans son environnement.

Par cette initiative, la Métropole de Lyon poursuit son engagement en faveur des énergies renouvelables, en accord avec son Plan solaire adopté en 2022. Un projet qui illustre la volonté de donner une seconde vie aux sites dégradés, tout en préparant un avenir plus durable.



Légende

- Parc solaire
- Points d'intérêt :
 - Déchèterie
 - Mairie
 - Polyclinique de Rillieux-la-Pape
- Réseau ferroviaire
- Réseau routier
- Espace Naturel Sensible
- ZI Terres Bourdins
- Limites communales

Les études préalables

Des études préalables ont été menées pour identifier les impacts pour les milieux écologiques et les riverains. L'objectif est ainsi de mener un projet cohérent et adapté aux sensibilités de la zone d'implantation. L'étude d'impact et ses informations seront jointes au permis de construire.

Suite à l'inventaire des espèces et de leurs habitats, CVE a proposé un ensemble de mesures Éviter-Réduire-Compenser (ERC). Parmi elles, la réduction de l'emprise des panneaux (Eviter) permettra de préserver des espèces patrimoniales telles que la bellardie visqueuse et l'ail à spathe longue. Des dispositifs de clôture adaptés seront également installés pour assurer les continuités écologiques, notamment en faveur de la petite faune (Réduire), comme le crapaud calamite, espèce d'amphibien protégée. Enfin, dans un objectif à la fois écologique et paysager, des haies seront implantées en périphérie du site (Réduire).

Carte des mesures pour les milieux naturels

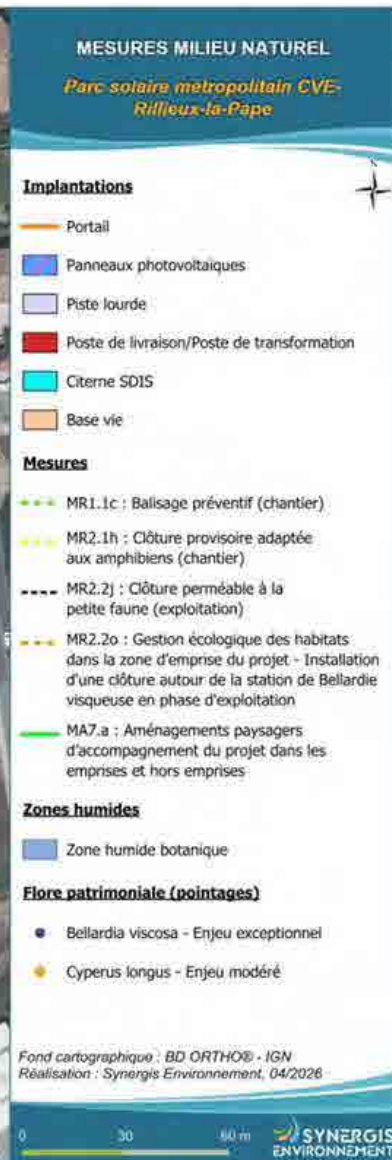


Figure 136 : Localisation des mesures pour le milieu naturel (hors mesures spécifiques flore)

Quelques définitions

Etude d'impact

Une étude d'impact environnemental peut être divisée en 3 grandes parties :

- 1. La phase d'inventaires** : Des passages sont réalisés sur site par un bureau d'étude indépendant et reconnu, sur un cycle complet (4 saisons) dans le but d'avoir le relevé le plus exhaustif possible des espèces présentes sur site (faune et flore). A ce stade, on parle d'impacts bruts.
- 2. La séquence éviter-réduire-compenser (ERC)** : Cette séquence sert à abaisser le niveau d'impacts du projet, en proposant des mesures adaptées au site et aux espèces. Ces mesures ont été revues avec les services de l'Etat.
- 3. La définition des impacts résiduels** : Cette partie sert à estimer l'impact du projet sur l'environnement après application de la séquence Eviter-Reduire. Ce niveau d'impact résiduel sert à juger si la compensation (séquence Compenser) est nécessaire ou non.

L'aire d'étude

L'étude d'impact environnemental est réalisée sur la totalité des parcelles cadastrales mises à disposition par la métropole. Cette zone est appelée Zone d'Implantation Potentielle (ZIP). Le projet solaire n'a jamais eu vocation à s'implanter sur des milieux forestiers, mais l'objectif était d'avoir un état des lieux le plus exhaustif possible, d'où l'intérêt d'avoir une ZIP étendue. Ainsi, les différents passages faits par les experts, et les différents résultats des inventaires environnementaux, sont présentés à l'échelle de la ZIP, et non pas uniquement à l'échelle de la zone du projet.

Espèce protégée

Espèce qu'il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, et parfois transporter. Selon une réglementation nationale ou internationale

Espèce patrimoniale

Notion subjective qui attribue une valeur d'existence forte aux espèces qui sont plus rares que les autres

La Foire aux questions

Les questions ci-dessous ont été abordées durant la réunion publique.
Les acteurs du projet y répondent.



Q1 : Quels sont les enjeux écologiques concernant les mammifères ?

Les incidences potentielles du projet sur les mammifères ont fait l'objet d'une analyse. Les enjeux identifiés pour ces populations sont jugés **très faibles**. Néanmoins, afin de préserver les continuités écologiques existantes, **la clôture** sera conçue avec des ouvertures de dimensions adaptées à certains endroits, permettant le **passage de la petite faune**. Ces aménagements resteront toutefois insuffisamment larges pour permettre le franchissement par la **grande faune**, notamment les sangliers.

Concernant les **chiroptères**, leurs habitats étant localisés en périphérie du site, au sein des secteurs boisés, aucun impact significatif n'a été mis en évidence. **Un suivi régulier** de ces populations sera néanmoins mis en place afin de vérifier l'absence d'évolution défavorable liée au projet.



Q2 : Quelle taille feront les végétaux plantés dans les haies ?

L'aménagement paysager prévoit la **création de haies** dont la hauteur cible maximale à terme est d'environ **10 mètres**. La taille des végétaux lors de la plantation dépendra toutefois des essences retenues et des préconisations des pépiniéristes. Une attention particulière sera portée au choix des plants afin de garantir leur bonne reprise et leur développement dans la durée.

Par la suite, les haies feront l'objet d'un **entretien régulier** afin de maîtriser leur croissance, préserver leurs fonctions paysagères et écologiques, et éviter qu'elles n'atteignent une hauteur excessive. Les modalités d'entretien ainsi que les objectifs poursuivis sont précisés dans l'étude d'impact.



Q3 : Est-il possible de savoir quels foyers seront alimentés par l'énergie produite ?

Il n'est pas possible d'identifier précisément **les consommateurs finaux** de l'électricité produite par le projet. Une fois injectée sur le réseau, cette électricité se mélange à l'ensemble de l'énergie provenant des autres moyens de production et contribue à l'alimentation globale du système électrique.

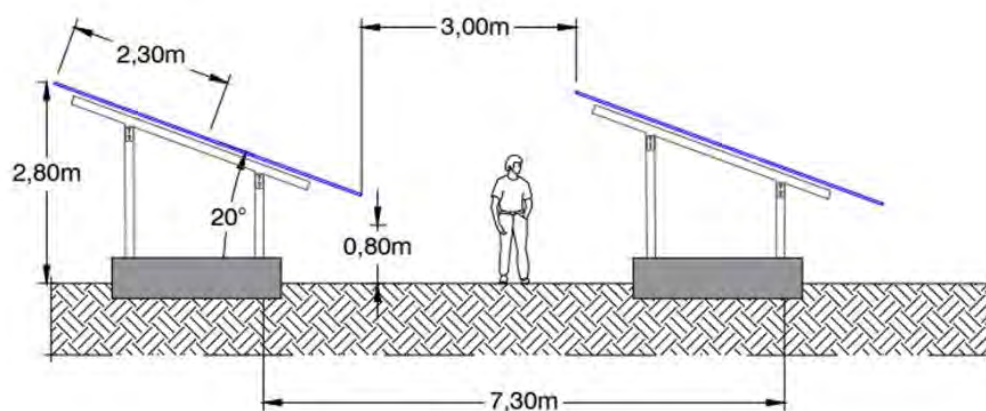
Toutefois, les flux électriques ont tendance à emprunter « **le chemin le plus court** », ce qui favorise généralement une consommation à proximité des lieux de production. Ainsi, bien qu'il ne soit pas possible de le démontrer ou de le quantifier précisément, il est probable qu'une part importante de l'électricité produite bénéficie aux consommateurs situés dans **l'environnement proche du projet**.



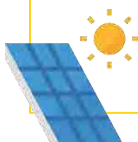
Q4 : Quelle sera la dimension des panneaux ?

Les panneaux photovoltaïques seront installés sur des structures porteuses regroupées en tables d'environ **7,2 mètres de longueur**. Les rangées seront espacées d'environ **3 mètres** afin de garantir le bon fonctionnement de l'installation et de faciliter son entretien. À l'échelle individuelle, chaque panneau présente des dimensions standards compatibles avec une **manutention par une seule personne** lors des opérations d'installation ou de maintenance.

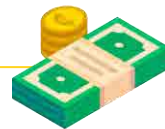
La figure suivante présente le plan de coupe des tables photovoltaïques.



Plan de coupe des tables photovoltaïques



Q6 : Quel est le coût du projet et comment est-il financé ?



Le projet représente une puissance installée de 3,9MWc. À titre indicatif, le coût de développement d'une centrale photovoltaïque au sol est généralement de l'ordre de 1 million d'euros par MWc installé. Le montant total de l'investissement peut donc être estimé à **environ 4 millions d'euros**. Cet investissement sera porté par CVE, via **la société de projet** dédiée à la centrale. Les collectivités partenaires participeront également au capital de cette société, à hauteur de **250 000 € pour la Métropole** et **60 000 € pour la commune**.

Une fois la centrale mise en service, **la vente de l'électricité produite générera des recettes** qui permettront de couvrir les charges d'exploitation et de rémunérer les investisseurs. Les éventuels bénéfices seront redistribués aux actionnaires sous forme de dividendes pendant toute la durée d'exploitation du parc, **fixée à 30 ans**. Ce mécanisme permet ainsi aux collectivités de bénéficier d'un retour sur investissement tout en participant à un projet local de production d'énergie renouvelable. Au-delà de l'aspect financier, leur statut d'actionnaire leur permet également de **prendre part aux échanges** et aux décisions stratégiques concernant le projet.

Q7 : Les habitants pourront-ils participer au projet ?



S'il est déjà prévu de mettre en place un dispositif de **financement participatif**, permettant aux citoyens qui le souhaitent d'investir dans le projet, les modalités précises sont encore en cours de définition. En effet, à ce stade, certains paramètres économiques du projet, notamment **le futur prix de vente de l'électricité** produite, ne sont pas encore connus. Il est donc encore trop tôt pour arrêter définitivement l'ensemble des mécanismes de participation et de redistribution. En revanche, **les habitants de Rillieux-la-Pape** pourront bénéficier d'un accès prioritaire à cette démarche.

Par ailleurs, plusieurs autres pistes sont envisagées afin de maximiser les retombées locales telles que **le réinvestissement d'une partie des bénéfices dans des projets d'intérêt collectif** pour le territoire. Ces engagements seront précisés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Q8 : Comment la rentabilité du projet est-elle assurée ?

La rentabilité du projet repose principalement sur **l'obtention d'un contrat** dans le cadre d'un appel d'offres de la **Commission de Régulation de l'Énergie** (CRE). Ce dispositif permet de bénéficier d'un tarif d'achat de l'électricité garanti sur **une durée de 20 ans**, offrant ainsi une forte visibilité économique et financière au projet. Par ailleurs, comme tout projet de cette envergure, la centrale photovoltaïque fait l'objet d'analyses financières approfondies par les **banques** afin de vérifier la solidité du projet, la cohérence des hypothèses retenues et sa viabilité sur le long terme.

Par ailleurs, la production d'électricité étant solaire, elle est soumise aux **variations d'ensoleillement**. Toutefois, cet aléa est bien connu et intégré dès la phase de conception dans les modèles de production et les prévisions financières. Les hypothèses prennent également en compte les **pertes de rendement liées au vieillissement des équipements** ou à l'encrassement des panneaux par les poussières et pollens. Un entretien régulier du site, comprenant notamment le nettoyage des panneaux, est prévu afin de maintenir leur performance dans la durée.

Q9 : Quel est le statut juridique de CVE ?

CVE est une société anonyme française créée en 2009 par trois associés, B-Corp depuis 2023 entreprise à mission depuis 2021. L'entreprise intervient sur l'ensemble du cycle de vie des installations, depuis les premières études jusqu'au démantèlement des équipements en fin d'exploitation, en passant par la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance. Suite à une mise en concurrence, un contrat a été conclu avec la Métropole pour une durée d'exploitation de 30 ans.

Q10 : Combien de temps vont durer les travaux ?



La phase de travaux devrait durer **environ six mois**. Les travaux les plus bruyants et les plus sensibles seront concentrés sur une fenêtre d'intervention débutant **à partir du mois de septembre**, période où **les enjeux écologiques sont généralement les plus faibles**.

Une fois la centrale mise en service, la fréquentation du site sera beaucoup plus limitée. Une **opération annuelle de nettoyage** des panneaux photovoltaïques est notamment prévue, et par la suite quelques **interventions ponctuelles d'entretien** seront nécessaires tout au long de l'année. Elles concerneront principalement la gestion de la végétation (tonte, fauche ou élagage) ainsi que les opérations de maintenance et de contrôle des équipements.

Q11 : Les panneaux photovoltaïques risquent-ils de provoquer un éblouissement ?

Une **étude spécifique sur les risques d'éblouissement** a été réalisée et sera intégrée au dossier de demande de permis de construire. Elle a permis d'évaluer précisément les éventuels effets de réflexion lumineuse sur l'environnement proche, les habitations, les infrastructures et les usagers du secteur.

En résumé, quelques maisons pourront connaître un éblouissement limité en durée (moins de 2h par jour, au printemps et en été par temps clair) et en intensité : en effet les panneaux photovoltaïques étant conçus pour absorber un maximum de lumière, ils réfléchissent relativement peu la lumière. À titre indicatif, la luminosité réfléchie par les panneaux peut être **jusqu'à six fois moins intense que celle du soleil**. Par ailleurs, la plantation de **haies paysagères** constituera un masque végétal permettant de limiter les éventuelles perceptions d'éblouissement depuis les espaces environnants en filtrant les vues sur les panneaux.

Enfin, il convient de **distinguer les mesures physiques du ressenti individuel**. Comme pour la perception de la chaleur, de la luminosité ou du bruit, la sensation d'éblouissement peut varier selon les personnes, leur position, les conditions météorologiques ou encore l'heure de la journée. Les conclusions de l'étude, combinées aux mesures paysagères prévues, visent précisément à réduire ces perceptions et à assurer une bonne intégration du projet dans son environnement.



Q12 : Que se passera-t-il au terme de la période d'exploitation ?

Le parc solaire est conçu pour être exploité pendant une durée **de 30 ans**. À l'issue du contrat d'exploitation, la Métropole de Lyon pourra **reprendre l'exploitation** du parc si elle le souhaite, chercher un **nouvel exploitant** ou bien **acter le démantèlement** des installations et la remise en état du site, conformément aux engagements pris dans le cadre du projet. CVE prendra en charge cette dernière mesure.



Le site à l'heure actuelle...



... et en 2028 !